

DEL/2024/DG/3
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS
REGLE DE PARTICIPATION AUX VOTES

L'intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus municipaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction au sein de la Ville de Hem ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du code pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 22 octobre 2008).

Conformément à l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Exception : l'article 217 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3 DS » exclut expressément du risque administratif et du risque pénal les élus municipaux et intercommunaux siégeant dans une SEM, une SPL, un EPL et certaines associations (missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, maisons de l'emploi) qui peuvent délibérer sur les affaires intéressant ces structures SAUF :

- les délibérations relatives à leur désignation ou à leur rémunération dans ces structures,
- les délibérations relatives à un contrat de la commande publique auquel la structure est candidate,
- les délibérations octroyant une subvention, une prestation de service, une bonification d'intérêts, un rabais, un prêt, une avance remboursable, un crédit-bail ou une garantie d'emprunt à l'organisme extérieur.

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts, pour les délibérations ci-dessous, les élus concernés quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote :

Elu porteur	Numéro de subvention	Organisme concerné	Elu concerné	Rôle dans l'association
F.VERCAMER	4.1	AISE SUBVENTION	G. BUYCK	Epoux Secrétaire
F.VERCAMER	4.7	CENTRE SOCIAL 3 VILLES SUBVENTION	K.MAHTOUR	Administrateur
F.VERCAMER	4.27	PAUSE ET PARTAGE SUBVENTION	F. KARRAD	Salariée
F.VERCAMER	4.28	ACTIGYM SUBVENTION	J. DUPONT	Epouse Présidente
F.VERCAMER	4.35	HEM BADMINTON SUBVENTION	B. RUBIO COQUEMPOT	Epoux Trésorier
F.VERCAMER	4.43	OLYMPIC HEMOIS SUBVENTION	K.MAHTOUR	Administrateur



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt en un février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 février et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 février 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS Adjoints au Maire, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Sana EL AMRANI, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Gaëtan DECOSTER, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Gaëtan DECOSTER
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT



Elu porteur	Numéro de subvention	Organisme concerné	Elu concerné	Rôle dans l'association
F. VERCAMER	4.49	VELO CLUB DE HEM SUBVENTION	G.BOCQUET	Président
F. VERCAMER	4.56	BIEN VIVRE A HEM SUBVENTION	E. GUILLAIN	Fille Présidente
F.VERCAMER	4.62	HEM VILLE D'EUROPE SUBVENTION	S.HONORE	Administratrice Epoux Trésorier
F.VERCAMER	4.67	IMAGINATION (ex SHOWBAND NEW SPIRIT) SUBVENTION	C.LAHARNAR	Présidente
F.VERCAMER	4.82	ASSOCIATION DES JEUNES DES 3 FERMES SUBVENTION	F.KARRAD et K.MAHTOUR	Salariée Administrateur

Toute observation ou modification est à transmettre dans la première heure du Conseil.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie, Administration Générale, 12 février 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal acte les règles de participation aux votes comme édictées ci-dessus, en préalable de la présentation des subventions aux associations.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20240212-DEL2024DG3-DE